

A&G Gestion et Patrimoine

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



SIEGE SOCIAL : 9 RUE GABRIEL FAUVEAU 95410 GROSLEY

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

R.C.S. PONTOISE 905 145 934

.....

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2026

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le dimanche 15 février à 10H00

Au siège social,

Les associés de la SAS A&G Gestion et Patrimoine, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation remise en mains propres par le gérant afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions,
- Questions diverses

Est présent et a émargé la feuille de présence :

Madame DEGAUCHY Audrey ; Martine
Monsieur MINCHELLA Grégory

détenteur de 500 ACTIONS
détenteur de 500 ACTIONS

Soit au total

1 000 ACTIONS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement se réunir et délibérer sur l'ordre du jour et ce sous la présidence de Madame DEGAUCHY Audrey ; Martine.

L'ordre du jour est débattu, et après entente, plus aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole pour débattre, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés reconnaissent avoir été convoqués de manière régulière et avoir pu consulter l'ensemble des documents mis à sa disposition concernant les présentes modifications ; après discussion ils agréent le nouvel associé et accepte les cessions d'actions consenties.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de cette résolution, l'article 7 des statuts sera modifié,

« ARTICLE 7 : CAPITAL

Suivant cession d'actions en date du 15 février 2026, enregistrée au SIE de Bobigny Pôle Enregistrement, Madame DEGAUCHY Audrey ; Martine et Monsieur MINCHELLA Grégory ont cédé 50 actions chacune à SABATER Benjamin et 450 actions à ALDGROUP

La répartition du capital s'établit donc comme suit :

- Madame DEGAUCHY Audrey ; Martine	450 actions,
- ALDGROUP	450 actions
- Monsieur SABATER Benjamin	100 actions»

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Tout pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, afin de faire enregistrer, publier et déposer les actes et les statuts afférents aux modifications objet des présentes.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus aucune question n'étant sollicitée par les associés, la présente Assemblée Générale Extraordinaire est close à 11 heures 00.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance après lecture.